



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 14-01-2026 /

Dossier complet le : 14-01-2026 /

N° d'enregistrement : 011727/KK P

1 Intitulé du projet

Realisation du Pole d'Echanges Multimodal de Camp de Sarlier - commune d'Aubagne (13400)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Raison sociale

Collectivite Territoriale

N° SIRET

20005480700017

Type de société (SA, SCI...)

Etablissements publics

Représentant de la personne morale ☒ Madame

☐ Monsieur

Nom

VASSAL

Prénom(s)

Martine

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
41. Aires de stationnement de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs	ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de mobiles de loisirs., 41A

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le Pole d'Echanges Multimodal (PEM) se situe a l'entree Est d'Aubagne en bordure de la route de Gemenos (RD2) et a proximite de la sortie d'autoroute A52. Il comprendra a terme 170 places de stationnement. Dans une 1ere phase, il sera amenege un parking-relais de 144 places de stationnement, un abri velos de 20 places, avec les equipements necessaires au fonctionnement du parking et les amenagements de voirie suivants : creation d'un acces Est entree a partir de la route de Gemenos (RD2), remise en service de l'ancienne impasse Sainte-Baume et de son debouche sur la route de Gemenos pour realiser la sortie du PEM et suppression d'une partie de l'actuelle impasse Sainte-Baume situee dans l'emprise du parking-relais. A plus long terme, dans une second phase, apres acquisition de 2 parcelles privees, il sera amenege un parking de covoiturage de 26 places, un abri velos de 20 places et les equipements necessaires au fonctionnement du parking. Il est prevu egalement des amenagements paysagers et des amenagements hydrauliques pour compenser l'impermeabilisation generee et les remblais realises dans la zone inondable. Une partie des stationnement sera couverte par des ombrières photovoltaïques. Le PEM sera ferme et cloture

4.2 Objectifs du projet

Le projet de Pole d'Echanges Multimodal de Camp de Sarlier est inscrit au Plan de Mobilite de la Metropole Aix-Marseille-Provence. Il est identifie au Plan de Mobilite sous l'action PEM01-3. Les objectifs generaux sont de : Favoriser le report modal en captant les automobilistes habitant en peripherie dur le reseau de transport en commun et notamment les deplacements domicile-travail; Rendre possible le rabattement cycle sur le pole; Ameliorer les cheminements et traversees pietons; Ameliorer la qualite paysagere du site en creant une identite de pole; Le projet de PEM de Camp de Sarlier a pour objectif particulier de favoriser le developpement de l'intermodalite entre le reseau urbain d'Aubagne et le reseau interurbain en proposant une offre de stationnement. C'est la raison pour laquelle le PEM se situe a proximite de la station de bus "Camp de Sarlier" qui est desservi par plusieurs lignes urbaines notamment le bus a haut niveau de service (le BHNS mis en service au 3eme trimestre 2025) reliant la gare d'Aubagne au parc d'activites de Gemenos (ligne 1) et des lignes de cars interurbains du Reseau Express Metropolitain.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le projet de PEM de Camp de Sarlier se déroulera en deux phases: La phase 1 (tranche ferme) : construction du parking-relais de 114 places VL et d'un abri vélos de 20 places, création de l'accès entrée à partir de la route de Gemenos (RD2) et aménagement de l'impasse Sainte-Baume et de sa jonction avec la route de Gemenos. La phase 2 (optionnelle indépendante de la tranche ferme et fonction de la procédure d'acquisition de deux parcelles privées) : construction d'un parking de covoiturage de 26 places et d'un abri vélos de 20 places. L'opération est étudiée sur ces 2 phases et donc sur l'ensemble de l'emprise foncière. Durée des travaux : Phase 1 : 16 mois Phase 2 : 3 mois Pour les deux phases : Travaux préparatoires, Terrassement, Maçonnerie, Fondations ombrières photovoltaïques, Pose des réseaux divers, ouvrages hydrauliques, Structures de chaussée, bordures, revêtements, Equipements et mobiliers, Espaces verts

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le PEM disposera d'une entrée à partir de la route de Gemenos (RD2) dans le sens Gemenos-Aubagne, et d'une entrée-sortie sur la RD2 après la station BHNS en direction du centre d'Aubagne, avec la remise en service du délaissé de l'impasse de la Sainte-Baume. Les riverains de l'impasse de la Sainte-Baume utiliseront la nouvelle (délaissé réaménagement) entrée /sortie débouchant plus à l'Ouest sur la route de Gemenos. L'entrée du parking-relais à partir de l'accès aménagé sur la route de Gemenos sera ouverte tous les jours de 6h30 à 21h, et l'accès piéton sera possible 24h/7j (pour les abonnés, avec contrôle d'accès par commande extérieure). La sortie du parking-relais sur l'impasse Sainte-Baume (pour ensuite rejoindre la route de Gemenos) sera possible 24h/24h : Aux abonnés par la billetterie métropolitaine : accès au parking via titre de transport ; Aux clients occasionnels : validation aux bornes d'accès d'un titre de transport Journée avec l'open payment (carte bancaire). Le règlement s'effectuera aux bornes de paiement et bornes de sortie (CB, y compris sans contact). Le parking de covoiturage (phase 2) sera accessible à partir de l'impasse Sainte-Baume (actuel délaissé à réaménager) pour l'entrée et la sortie. Le parking-relais (phase 1) et le parking de covoiturage (phase 2) n'auront pas de connexion viaire entre eux. Pour le parking de covoiturage, les modalités de fonctionnement et de gestion seront définies après acquisition du foncier. La gestion et la revente de la production photovoltaïque seront gérées par l'exploitant du PEM. L'énergie produite pourra être utilisée pour alimenter les différents équipements du PEM ainsi que les bornes IRVE. Le réseau de collecte des eaux pluviales acheminera les eaux de ruissellement vers les bassins

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Autorisation de défrichement (surface <0,5 ha)/permis d'aménager (phase 1)/Déclaration Loi sur L'Eau (IOTA 3.2.2.0 surface d'expansion crue soustraite par le projet de 1400m²/archéologie préventive/concertation L103-2 code urba/Evaluation Natura 2000

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Assiette foncière : 8172, emprise au sol : 1470, SDP : 14, espace vert pleine terre 3250, surfaces photovoltaïques : 1150 (phase 1), 280 (phase 2) . Délais remis en service : 87,5. Production électrique annuelle : 360107 (phase 1), 87678 (phase 2).	(m², kWh/an)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : °E ° ° Lat. : °N ° °

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ° ° Lat. : ° ° °

Point de d'arrivée : Long. : ° ° ° Lat. : ° ° °

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLUi Pays d'Aubagne et de l'Etoile approuve le 29/06/2023 (MAJ n°1 arrêtée le 22/08/2023 et n°2 le 07/09/2024) modification n°2 approuvée le 06/10/2025; Zone UEbc Zones d'activités

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	ZNIEFF type 2 la plus proche COLLINES, CRETES ET VALLONS DE FONT BLANCHE, DU MOUTOUNIER, DE LA MARCOULINE ET DU DOUARD (930020212) a 1,55 km du site du projet. ZNIEFF type 1 la plus proche CRETES ET UBACS DE LA SAINTE-BAUME - HAUTS DU VALLON DE SAINT-PONS (930012464) a 3,15 km du site du projet.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Aucune dans un rayon de 5 km.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Aucun dans un rayon de 5 km.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	PPBE du reseau routier departemental des Bouches du Rhone (4eme echeance sept 2024) PPBE Metropole Aix Marseille Provence (echeance 4 en cours d'elaboration). Classement sonore voirie affectant le site (arrete du 19 mai 2016) : A52 classée 2 (distance 250m); RD2 classée 4 (distance 30m) Classement sonore ferroviaire affectant le site (arrete 11 decembre 2000) ligne Marseille Vintimille
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Les perimetres de protection des Monuments Historiques les plus proches se situent a environ 700 m au sud-ouest du projet.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	Le perimetre du projet intercepte la ZH L'Huveaune (Y44 0400) dans son extremite sud-ouest. Dans le cadre du diagnostic ecologique, une zone humide (env. 695 m2) a ete identifiee dans la partie nord-est a l'interieur du perimetre du projet, bien que caracterisee par des elements paysagers tels que la vegetation et confirmee par des sondages pedologiques. ~~elle ne presente en realite~~
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	PPR Mouvements de Terrains - Carrieres souterraines de Gypse approuve le 17/11/2000. Le site du projet n'est pas concerne. PPR Argiles approuve le 14/04/2014 (zone B2). PPRi de l'Huveaune approuve le 24/02/2017. Le site du
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	PPR Mouvements de Terrains - Carrieres souterraines de Gypse approuve le 17/11/2000. PPR Argiles approuve le 14/04/2014 (zone B2). PPRi de l'Huveaune approuve le 24/02/2017.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	2 sites CASIAS sont recensees a proximite immediate du site. La carte des anciens sites industriels et activites de services recense les anciennes activites susceptibles d'etre a l'origine d'une pollution des sols. SSP3986171 : Richelme et Roubaud Camp de Sarlier : a l'arret SSP3989978 : Station Camp Sarlier en 1986, Societe LAPROMA Marius en 1971. Toutes les mesures seront prises sur les terres
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le site inscrit le plus proche se situe a environ 3,5 km a l'est du site du projet. Il s'agit du site Vallee de Saint-Pons et versant de la Sainte Baume a Gemenos (93113042).

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Dans un rayon de 5 km, sont recensés trois sites Natura 2000 : Natura 2000 Directive Habitats : Massif de la Sainte-Baume" (FR9301606) à environ 2,74 km ; Chaîne de l'Etoile- massif du Garlaban (FR9301603) à environ 3,43 km ; Natura 2000 Directive Oiseaux : Sainte-Baume occidentale (R9312026) à environ 2,74 km.
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le projet ne prévoit pas de captage pour son alimentation en eau.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le projet n'implique pas de drainage, ni de modifications des masses d'eau souterraines. Les constructions ne comporteront pas de sous-sol et ne seront pas enterrées. Les fondations seront ponctuelles et peu profondes.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Les déblais et remblais ont pu être estimés à : Phase 1 : Déblai 8 470 m ³ Remblai 705 m ³ Phase 2 : Déblai 845 m ³ Remblai 80 m ³ Les remblais seront réalisés dans la mesure du possible par les déblais. Les excédents seront évacués selon la réglementation en vigueur.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Matériaux de construction.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Les matériaux de construction employés sont usuellement constitués d'éléments extraits du sol ou du sous-sol (gypse, ciment, argile, sable, gravillons...).

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet sera raccorde au reseau public d'alimentation en eau potable et d'assainissement (AEP et EU). La consommation d'eau sera limitee a l'utilisation des sanitaires (5m²), au nettoyage du local technique et a l'arrosage des espaces verts. L'assainissement sera limite aux sanitaires. Le reseau d'assainissement d'Aubagne fait partie du systeme d'assainissement Aubagne Etoile. Les
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Un diagnostic ecologique a ete realise par SEGED. Les impacts previsibles ont ete juges, tres faible, faibles a modere. Suite a l'application des mesures de reduction, l'impact residuel est juge tres faible ou negligeable pour l'ensemble des habitats, especes faunistiques et floristiques protegees. En ce qui concerne les zones humides, l'enjeu relatif aux zones humides recensees
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☒	☐	Une etude d'incidence Natura 2000 a ete realisee. Sa conclusion est la suivante : L'implantation du projet sera realisee au droit d'une zone majoritairement anthropisee. Le projet n'impactera pas directement le cours d'eau ou sa ripisylve associee. L'incidence du projet portera principalement sur du derangement d'individus et la destruction d'habitats favorables. Il est egalement a souligner qu'aucune espece identifiee sur le site n'est
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le site du projet est localise entre de l'habitat pavillonnaire et la zone d'activites du Camp de Sarlier, le long la route de Gemenos. Il est constitue de zones anthropiques, tel que des zones ruderales stabilisees, d'aire de stockage de colonnes de tri selectif et des routes. On y rencontre egalement des espaces vegetalises (Frenaies, fourres, robiniers et petits bois
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	☐	Le site du projet est couvert par la SUP I1 servitudes relatives a la maitrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimile d'hydrocarbures et de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de gaz. Le retour des DT (05/11/2024) ne fait etat d'aucune canalisation de transport de matiere dangereuse a proximite immediate
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Retrait/gonflement argile : zone faiblement a moyennement exposee (PPR argile zone B2). Inondation : Zone Rouge et violet R (PPRI). L'implantation en remblai en zone inondable va generer une diminution des champs d'expansion des crues et donc une perte de volume de stockage d'eau (275 m3) en periode de crue. La surface d'expansion de la crue soustraite par le projet etant de
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Une etude d'impact air-sante a ete realisee. Le projet ne modifie pas significativement la qualite de l'air en termes de dioxyde d'azote, le niveau de qualite de l'air en dioxyde d'azote etant par ailleurs bien inferieur a la valeur limite
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	En phase chantier, les travaux engendreront des déplacements dus a la circulation des camions et engins de chantier. En phase exploitation, en integrant le report modal, le projet va generer a l'heure de pointe du matin (HPM), 32 vehicules entrants et 2 vehicules sortants. A l'heure de pointe du soir (HPS), 5 vehicules entrants et 28 vehicules sortants. A l'HPM, le fonctionnement sur le secteur restera globalement semblable a la situation
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Le chantier sera sources de bruit (travaux, circulation). Des mesures seront prises pour les limiter. En phase exploitation, la source sera liee principalement a la circulation des vehicules sur le parking. Il n'est pas prévu
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Classement sonore voirie affectant le site (arrete du 19 mai 2016) , A52 classée 2 (distance 250 m) , RD 2 classée 4 (distance 30 m). Classement sonore ferroviaire affectant le site (arrete 11 decembre 2000) ligne Marseille
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	En phase exploitation, seul le trafic routier pourrait etre source d'odeurs. Le chantier pourrait etre source d'odeurs. Toutes les mesures seront prises pour les limiter.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Le trafic routier peut etre source d'odeurs.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	En phase exploitation, aucune nuisance vibratoire supplementaire n'est a prévoir. En phase chantier, les travaux risquent d'engendrer des vibrations sur une courte periode
	Est-il concerné par des vibrations ?	☒	☐	Des vibrations peuvent etre generees par les voies de circulation au droit et a proximite du projet. Elles sont transmises au sol et se propagent a travers les structures environnantes
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Le projet sera source d'emissions lumineuses. Des eclairages nocturnes sont prevus afin d'assurer la securite des usagers. La localisation et le nombre sont encore a l'etude. Cependant, il est deja prévu un eclaireage du site
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	Le site est localise en limite de zone urbaine de laquelle emergent differentes sources lumineuses (eclairage urbain, enseignes...). Des eclairages nocturnes sont deja presents autour du site du fait de la proximite de la route
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Les rejets polluants dans l'air sont lies au trafic des vehicules generant des gaz de combustion sur les voiries et les aires de stationnement. Toutefois, le projet a pour objet de reduire la part modale de la voiture et donc de limiter ces rejets sur les axes routiers sur lesquels ce report s'exercera. Les travaux sont egalement susceptibles d'emettre des poussières, mais toutes les precautions seront prises pour les limiter pendant le
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	L'impermeabilisation du site va generer des eaux pluviales (EP) de ruissellement. L'impermeabilisation supplementaire sera compensee par la creation de bacs d'infiltration, de chaussées réservoirs et de noues
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	En phase exploitation, le reseau d'eaux pluviales (EP) acheminera les eaux de ruissellement vers les bassins d'infiltration, chaussées réservoirs et noues (510 m3) puis les dirigera vers le reseau existant public pour leur

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Seules des eaux usées domestiques seront induites par le projet (sanitaires). Les réseaux de collecte d'eaux pluviales (EP) et des eaux usées domestiques (EU) seront de type séparatif. Les eaux usées seront rejetées au réseau de collecte des eaux usées public (environ 625 l/j).
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	La phase travaux générera des déchets potentiellement polluants. Les déchets seront stockés et traités selon la filière adaptée. Toutes les mesures seront prises pour limiter les risques de pollution. En phase exploitation, les déchets seront liés aux poubelles mises à disposition sur le parking et à l'entretien des installations techniques.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☒	☐	Le site du projet se situe en zone de prescription archéologique sans seuil de surface. Un diagnostic archéologique a été prescrit par la DRAC (2 mai 2024). Le projet se situe en dehors des périmètres protection MH. Si le projet amène inévitablement à transformer le paysage actuel, les futurs espaces libres du site seront traités avec un soin particulier. L'entrée de ville sera traitée par un alignement de liquidambars. Les futurs
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Le PEM remplacera les activités actuellement présentes sur le site de stockage de colonnes de tri, mais ne modifiera pas d'activités agricoles ou de sylviculture. Par ailleurs, celui-ci est inscrit dans les documents d'urbanisme PLUi (emplacements réservés, OAP de composition urbaine Camp de Sarlier. Le projet de pôle d'échanges multimodal (PEM) de Camp de Sarlier est

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet est susceptible d'avoir des effets cumulés avec d'autres projets du secteur. Le projet BHNS (arrêté n°AE-F09322P0144 de non-soumission à EI) : Le projet de PEM de Camp de Sarlier est limitrophe au projet de BHNS reliant la gare d'Aubagne au parc d'activités de Gemenos dont les aménagements sont terminés. L'étude d'impact trafic a pris en compte l'évolution des trafics directement liée à la mise en place du BHNS. Le projet de mise en place de 10 ombrières photovoltaïques sur le parking du magasin decathlon (publié le 14/11/2019-F09319P0318) à environ 500 m à l'est du projet : impacts circulatoires cumulatifs susceptibles durant la phase chantier. Le projet de création d'une surface commerciale de produits frais (21/11/2023 F09323P0336) à environ 1 km à l'est : impacts circulatoires cumulatifs susceptibles

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Les mesures suivantes pourront être mises en œuvre, dans le cadre du présent projet : Phase chantier : MR1 : Limitation des emprises du chantier au strict nécessaire : Les zones de travaux, de base vie et de stockage devront être réduites au maximum afin de ne pas porter préjudice aux espèces occupant les milieux forestiers, buissonnants et les talus. MR2 : Dispositif de lutte contre une pollution et dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales MR3 : Dispositif préventif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes. MR4 : Dispositif permettant d'éloigner les espèces à enjeux et limitant leur installation. MR5 : Adaptation du calendrier des travaux en fonction des cycles biologiques des espèces. MR6 : Prise en compte du potentiel de crue, pour l'installation des zones de stockage, les zones à risque en cas de crue de l'Huveaune. MR7 : Reemploi au maximum des matériaux extraits. Phase chantier et exploitation MR8 : Dispositifs de limitation des nuisances envers les populations humaines. MR9 : Dispositifs de limitation des nuisances envers la faune. MR10 : Dispositifs de limitation des nuisances envers la faune et l'environnement (riverains, conducteurs). MR11 : Maintien des accès pour les riverains. Phase exploitation : MR12 : Dispositif d'aide à la recolonisation du milieu phase exploitation / fonctionnement. MR13 : Gestion écologique raisonnée des bassins de rétention et des espaces verts. MR14 : Dispositif adapté de gestion des eaux pluviales. Compensation eaux pluviales (bassins d'infiltration, chaussées, réservoirs, noues). MR15 : Places de stationnement perméables (dalles alvéolaires). MR16 : Aménagement paysager et plantations d'arbres et de végétation afin

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au vu des spécificités du projet et des mesures envisagées, il nous semble qu'une évaluation environnementale ne soit pas nécessaire. Des études environnementales préalables ont été réalisées et sont jointes en annexes (écologique, hydraulique, acoustique, air et santé, trafic). En effet : Le projet n'aura pas d'impact significatif sur le patrimoine naturel, des eaux, le trafic, le niveau de bruit, la qualité de l'air ou sur le paysage. Les impacts des eaux de ruissellement seront compensés (bassins d'infiltration). En ce qui concerne les zones humides, l'enjeu est jugé faible dans l'emprise du projet en raison des conditions anthropiques. En ce qui concerne les zones inondables, une modélisation hydraulique est en cours pour s'assurer de l'absence d'incidence sur les fonds riverains (entre la situation avant et après projet). Le site fera l'objet

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom VASSAL

Prénom Martine

Qualité du signataire PRESIDENTE DE LA METROPOLE AIX - MARS

À MARSEILLE

Fait le 12-01-2026 / / / /



Signature du (des) demandeur(s)